

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-235

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2022

# **Sommaire**

# Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM

35-2022-10-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 réglementant l'usage de la chasse pendant la manifestation "Route du Rhum" (2 pages)

Page 3

# Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-10-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 réglementant l'usage de la chasse pendant la manifestation "Route du Rhum"



# Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### **ARRÊTÉ**

réglementant l'usage des armes à feu et la pratique de la chasse sur le littoral lors de l'édition 2022 de la « Route du Rhum – Destination Guadeloupe »

#### Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2215-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.420-2,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 réglementant l'usage des armes à feu dans le département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** que l'édition 2022 de la « Route du Rhum – Destination Guadeloupe » débutera le 24 octobre 2022, comportera des parades des bateaux en baie de Saint-Malo les 25, 26, 28 et 29 octobre 2022 (visible de la pointe de la Varde), et que le départ sera donné le 6 novembre 2022 au niveau de la pointe du Grouin,

Considérant la forte fréquentation de public attendue lors de cet événement (plusieurs dizaines de milliers de spectateurs),

Considérant que les différentes pointes situées entre la pointe du Grouin et le Cap Fréhel constituent des « sites de regroupement » du public permettant d'assister aux parades et au départ de la course,

**Considérant** que les différentes pointes situées entre la pointe du Grouin et la pointe de la Varde sur les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo constituent également des espaces naturels dans lesquels la chasse peut être pratiquée,

Considérant qu'il convient, dans un intérêt de sécurité publique, de réglementer l'usage des armes à feu et de prévenir les risques d'accident liés à la chasse sur et à proximité des « sites de regroupement »,

Considérant que le préfet est seul compétent pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune.

**Considérant** que le préfet peut donc, pour des raisons liées à un contexte local, prendre des mesures d'interdiction d'usage des armes à feu dans des secteurs identifiés et pour une durée proportionnée au risque, notamment lors d'un événement sportif traversant des territoires de chasse,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex Tél 0 800 71 36 35 numéro unique des services de l'ÉTAT www.ille-et-vilaine.gouv.fr

## ARRÊTE :

#### Article 1er:

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu et de pratiquer la chasse sur la bande littorale située au nord de la route départementale D201 entre Saint-Malo et Cancale le dimanche 6 novembre 2022.

Cette interdiction s'appliquera le 5 novembre 2022 si le départ de la course devait être avancé pour raisons météorologiques.

#### Article 2:

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu et de pratiquer la chasse sur le secteur de la Pointe de la Varde, situé sur la commune de Saint-Malo, les jours de parade des bateaux en baie de Saint-Malo, soit les 25, 26, 28 et 29 octobre 2022, ainsi que le dimanche 6 novembre 2022, jour du départ de la course.

Cette interdiction s'appliquera les 27 octobre 2022, 30 octobre 2022 et 5 novembre 2022 si ces parades et le départ de la course devaient être reportées pour raisons météorologiques.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, les maires des communes de Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le

2 1 BCT. 2022

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER